

Conclusion d'un protocole d'accord avec Cristal Union pour l'acquisition du contrôle du groupe Vermandoise

Communiqué de presse
09/01/12

Cristal Union et les actionnaires de contrôle du Groupe Vermandoise ont conclu, le 7 janvier 2012, un protocole d'accord en vue de l'acquisition du contrôle du groupe Vermandoise par Cristal Union. La conclusion de ce protocole s'inscrit dans le cadre de l'accord d'exclusivité du 3 octobre 2011 relatif à la prise de contrôle du Groupe Vermandoise par Cristal Union (communiqués des 4 et 5 octobre 2011).

Au total, l'opération porte, directement ou indirectement, sur 95,30% du capital et des droits de vote de SVS (sur la base d'un capital composé de 149.670 actions représentant autant de droits de vote calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF), hors actions d'autocontrôle, dont une partie (0,84% du capital et des droits de vote de SVS) détenue sous forme de PEA, sera apportée à l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres SVS qui devra être déposée par Cristal Union. La cession des blocs hors marché, prévue par le protocole, sera réalisée sur la base d'un prix de 3 487,30 euros par action SVS, identique à celui proposé aux actionnaires de SVS dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée.

En outre, Cristal Union devra déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des titres SSPLV non détenus par SVS, libellé au prix de 1.692,76 euros par action. Il est précisé que SVS détient une participation de 56,51% dans le capital de SSPLV.

Cette opération de prise de contrôle a fait l'objet d'une procédure d'information – consultation des instances représentatives du personnel des sociétés concernées, close à ce jour.

L'ensemble de ces opérations, y compris celles prévues par le protocole d'accord, reste soumis à la réalisation de la condition d'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence française, actuellement en cours.